



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2016 - 215

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de WIZERNES

S.A.S ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES

ARRETE PREFECTORAL DE RETRAIT

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrête préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrête préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrête préfectoral du 24 mai 2016 imposant à la SAS ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES des prescriptions complémentaires en vue de procéder à l'effacement de l'ouvrage hydraulique référencé « ROE 27349 » située sur la rivière Aa et à la création d'une rampe en enrochements permettant le franchissement piscicole à cet endroit ;

VU l'ordonnance n° 1605390 et n° 1605391 du 16 août 2016 du juge des référés du tribunal administratif de Lille ordonnant la suspension de l'exécution de l'arrête préfectoral du 24 mai 2016 susvisé ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 6 septembre 2016 ;

VU la lettre du 7 septembre 2016 délivrée à la SAS ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES relative au projet de décision de retrait de l'arrête préfectoral du 24 mai 2016 susvisé, dans le cadre de la procédure contradictoire et lui demandant de formuler ses éventuelles observations dans un délai de 15 jours ;

VU le courrier d'accord du 12 septembre 2016 réceptionné le 15 septembre 2016 de la S.A.S ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES dans le délai réglementaire ;

CONSIDERANT que la décision de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 susvisé méconnaît l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, dès lors que son exécution entraînerait l'assèchement de « la Riviérette », classée en liste 1 des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux au titre dudit article ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 24 mai 2016, délivré à la SAS ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES sise Rue du Choquet à WIZERNES (62570) sont retirées.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille ;
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de WIZERNES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de WIZERNES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Il sera affiché en permanence de façon visible par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la S.A.S ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de WIZERNES.



ARRAS, le 19 SEP. 2016
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- S.A.S ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES – 32, avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- Sous Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de WIZERNES
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques à Lille
- Dossier
- Chrono